



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 18 septembre 2020*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 18 SEPTEMBRE 2020**

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

***Arrêté préfectoral du 15 septembre 2020*** fixant les modalités de mise en œuvre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) dans son volet « aide aux investissements matériels » - Année 2020

---

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA  
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE  
L'EMPLOI**

***Arrêté n°2020/66*** portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)

***Arrêté n°2020/67*** portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est

---

**RECTORAT**

***Arrêté n°28/2020*** portant composition de la commission académique chargée de donner un avis sur les recours intentés contre les décisions des conseils de discipline des EPLE

---

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

**Arrêté préfectoral n°2020/344 du 17 septembre 2020** portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Limédia »

---

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

**Arrêté du 16 septembre 2020** portant délégation permanente à M. Jean-Michel CAMU, à Mme Audrey REVIL, à M. Jean-Michel LAURENT, à Mme Elisabeth CADOUX, à M. Mouad RAHMOUNI et à M. Régis CAUDEPIERRE

---

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêté ARS n°2020-2892 du 7 septembre 2020** portant modification de l'arrêté ARS n° 2020-0907 du 9 mars 2020 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie dont vous êtes titulaire du 1 rue du Général de Gaulle à BENFELD (67230)

**Arrêté ARS n°2020-2933 du 11 septembre 2020** portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation aides-soignants croix-rouge française de Troyes

**Arrêté ARS n°2020-2961 du 17 septembre 2020** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-à-Mousson

**Arrêté ARS n°2020-2960 du 17 septembre 2020** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Ravenel de Mirecourt

**Arrêté ARS n°2020-2965 du 17 septembre 2020** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Toul

**Arrêté ARS n°2020-2958 du 17 septembre 2020** portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire Restauration Vallée de la Marne

***Décision ARS n°2020-1236 du 7 septembre 2020*** portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP et du SESSAD avec extension de 2 places au SESSAD sis BOULAY, gérés par l'Association Moissons Nouvelles

***Arrêté ARS n°2020-2968 du 18 septembre 2020*** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes

---

## **DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE ET DE LA JEUNESSE**

***Arrêté n°2020-04 / DIRP JJ GE du 16 septembre 2020*** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

***Arrêté n°2020-05 / DIRP JJ GE du 16 septembre 2020*** portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire programme 723 compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »

***Arrêté n°2020-06 / DIRP JJ GE du 16 septembre 2020*** portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en oeuvre des procédures de marchés

***Arrêté n°2020-06 / DIRP JJ GE du 16 septembre 2020*** Abroge et remplace l'arrêté n°2020-05 DIRP JJ GE du 3 février 2020 portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne Ardennes

---



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture, et de la forêt**

**Arrêté préfectoral fixant les modalités de mise en œuvre  
du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA)  
des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)  
dans son volet « aide aux investissements matériels »  
Année 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN,  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- VU le règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment le titre deuxième relatif aux sociétés coopératives agricoles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions d'État pour des projets d'investissement ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, portant nomination de Madame Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/32 portant délégation de signature Madame Anne BOSSY, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 26 août 2015 modifié relatif au dispositif d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA)
- VU l'instruction technique DGPE/SDC/2016-41 du 19 janvier 2016 relative au dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;
- VU la convention d'agrément de l'organisme de conseil établie au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DiNA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) entre le préfet de la région Grand Est et la Fédération régionale des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole du Grand Est (FRCUMA GRAND EST), représentée par Matthieu GOEHRY, en sa qualité de président ;

## **Arrête :**

### **ARTICLE 1 : Cadre général du dispositif**

En application de l'arrêté du 26 août 2015 susvisé, le présent arrêté définit les modalités de mise en œuvre en région de l'aide aux investissements matériels visant à soutenir l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ou à assurer le fonctionnement de ces coopératives.

L'aide aux investissements matériels sus mentionnée est attribuée dans le cadre du régime cadre notifié SA. 50 388 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire. L'aide est attribuée par les préfets de département, dans la limite des enveloppes qui leur sont déléguées, dans le cadre d'un appel à projet régional ouvert du 7 septembre au 9 octobre 2020. La sélection des dossiers déposés durant cette période et éligibles sera réalisée à titre indicatif au mois de novembre 2020.

Les dossiers déposés en dehors de cette période ne seront pas recevables.

Le demandeur adresse son projet à la direction départementale des territoires (DDT) dans le ressort de laquelle se situe le siège de son exploitation.

L'appel à projet et le formulaire de demande sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) du Grand Est :

<http://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Appels-a-projets>

### **ARTICLE 2 : Critères d'éligibilité des porteurs et des investissements**

Seules les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole répondant à l'ensemble des conditions prévues par l'arrêté du 26 août 2015 susvisé sont éligibles au présent dispositif.

L'aide étant basée sur le régime cadre notifié SA. 50 388, la CUMA demandant la présente aide doit être composée exclusivement d'agriculteurs. Chaque agriculteur constitutif de la CUMA doit en outre répondre à la définition de micro, petite ou moyenne entreprise précisée dans l'annexe I du règlement (UE) n° 702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 sus-visé.

A l'exception des frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité), tout investissement démarré avant le dépôt de la demande d'aide est inéligible.

### **ARTICLE 3 : Porteurs non éligibles**

Les CUMA concernées par une procédure de liquidation judiciaire ne sont pas éligibles, de même que les CUMA en procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire qui ne disposent pas d'un plan arrêté par le tribunal.

### **ARTICLE 4 : Nature des dépenses éligibles**

Les seules dépenses éligibles sont celles qui sont en lien avec l'acquisition, la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à entretenir et remiser les matériels des CUMA ou à assurer le fonctionnement des coopératives (à l'exception des locaux administratifs), dans la mesure où les investissements matériels figurent effectivement dans le plan d'action du conseil stratégique prévu dans l'arrêté du 26 août 2015 sus-visé :

- Le terrassement, les divers réseaux jusqu'à la limite de parcelle, l'ossature, la charpente, la toiture, le bardage.
- Les travaux d'aménagements intérieurs des bâtiments : maçonnerie de second œuvre, électricité, aération-ventilation-isolation, chauffage et climatisation, revêtements muraux et sols, plomberie, menuiseries intérieures, mobilier sanitaire fixe.
- Les équipements de sécurité et d'ergonomie au travail.

Les investissements ne doivent pas être éligibles aux aides des programmes régionaux de développement rural d'Alsace, de Champagne-Ardenne ou de Lorraine.

Les frais généraux (frais d'ingénierie, d'architecture, étude de faisabilité) sont éligibles dans la limite de 10 % de l'assiette éligible globale.

L'auto-construction est admise pour les travaux qui ne présentent pas un risque (les travaux à risque étant les travaux d'électricité, d'adduction d'eau potable, de charpente et de couverture des bâtiments) pour les adhérents de la CUMA. Les frais de main-d'œuvre ne feront pas l'objet d'une prise en charge financière.

Les bâtiments construits doivent bénéficier d'une garantie décennale.

Le matériel d'occasion et les investissements financés par crédit-bail ne sont pas éligibles.

#### **ARTICLE 5 : Organismes habilités à réaliser les conseils**

Seul l'organisme agréé mentionné ci-dessous est habilité à délivrer un conseil ouvrant droit à une prise en charge financière :

- FRCUMA GRAND EST, établie à CHALONS-EN-CHAMPAGNE (Marne) et ses co-contractants.

#### **ARTICLE 6 : Calcul du montant de l'aide**

L'aide apportée représentera un maximum de 20 % du montant des dépenses éligibles, définies dans l'article précédent. Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 200 000 €.

#### **ARTICLE 7 : Modalités de sélection**

Un comité de sélection regroupant l'État, la Région et des représentants des organisations professionnelles agricoles est consulté pour examiner les dossiers éligibles à l'issue de la phase d'instruction des demandes. La liste des demandes sélectionnées est établie par la DRAAF Grand Est en respectant l'enveloppe financière disponible.

Une priorisation des dossiers sera faite selon les modalités suivantes :

- en priorité, selon la proportion des membres jeunes agriculteurs de la CUMA sollicitant l'aide (membres avec jeunes agriculteurs / total des membres) ; la priorité est établie par ordre décroissant de la proportion du nombre d'exploitations adhérentes comptant au moins un jeune agriculteur par rapport au nombre total d'adhérents ;
- en deuxième priorité, sont retenus les dossiers portés par des CUMA reconnues en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ou en cours de reconnaissance (dossier déposé complet et conforme en vue d'une reconnaissance au plus tard à la date limite de dépôt du dossier au titre du présent appel à projet), ou des CUMA participant à un GIEE reconnu ou en cours de reconnaissance.

En cas de dépassement des ressources budgétaires allouées, et afin de hiérarchiser les demandes classées au même rang de priorité, sont retenus les dossiers déposés dans l'ordre chronologique, selon leur date de complétude.

Les dossiers non retenus feront l'objet d'un courrier de rejet de la part du préfet de département.

#### **ARTICLE 8 : Décision d'octroi de l'aide et engagement juridique**

Un engagement comptable et une décision juridique sont établis pour chacun des dossiers sélectionnés.

Les dossiers non retenus à l'issue du processus d'instruction et de sélection feront l'objet d'un courrier de rejet argumenté de la part du préfet de département.

### **ARTICLE 9 : Paiement des dossiers**

Les demandes de paiement des dossiers éligibles et retenus sont à déposer en DDT du siège de la CUMA, avec copie des factures acquittées et les autres justificatifs nécessaires.

Des visites sur place peuvent être organisées par la DDT.

La réception et l'instruction des demandes de paiement sont assurées par la DDT. L'ASP est chargée de la mise en paiement des dossiers.

### **ARTICLE 10 : Contrôles et remboursement de l'aide indûment perçue**

L'instruction et le paiement de l'aide sont effectués sur pièces par les DDT.

En cas d'irrégularité, sans préjuger d'éventuelles suites pénales, il est demandé au bénéficiaire le reversement de la totalité de l'aide attribuée.

Les DDT sont responsables du traitement des recours individuels.

### **ARTICLE 11 : Enveloppe budgétaire**

Les aides seront imputées sur la dotation régionale de la sous-action 149-23-05 du BOP 149 du ministère en charge de l'agriculture pour l'année 2020.

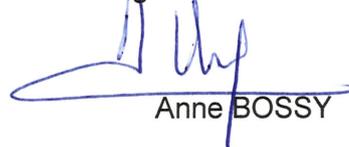
### **ARTICLE 12 : Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, les préfets de département, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons-en-Champagne, le 15 SEP. 2020

Pour la préfète et par délégation,

La directrice régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

  
Anne BOSSY



# MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est**

## **ARRÊTÉ n° 2020/66 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est (compétences générales)**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la justice administrative ;

VU le code des marchés publics ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, Préfet des Vosges ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/029 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/859 du 13 décembre 2019 du préfet des Ardennes portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0020 du 03 février 2020 du préfet de l'Aube, accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1874 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20.BCI.33 du 24 août 2020 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1764 du 24 août 2020 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-2020-A-74 du 04 septembre 2020 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature (compétences générales) à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup>

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer au nom de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est, l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) du Grand Est, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés.

### Article 2

Sont exclues de la présente subdélégation :

**I)** les correspondances adressées :

- 1) à l'administration centrale
- 2) aux titulaires d'un mandat électif national
- 3) aux représentants élus des collectivités territoriales

**II)** les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Grand Est.

**III)** les décisions relatives aux marchés publics prévues à l'article 2 de l'arrêté n° 2019/149 du 03 mai 2019 du Préfet de région,

### **sauf pour :**

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale ;
- M. Philippe KERNER, adjoint à la secrétaire générale ;

à hauteur de 5 000 € cumulés sur une même année civile pour un même type de dépense hors marchés nationaux ou mutualisés au niveau régional.

### **et**

- M. Thomas KAPP, responsable du Pôle T ;
- M. Laurent LEVENT, responsable du Pôle 3<sup>E</sup> ;
- M. Arno AMABILE, adjoint au responsable du Pôle 3<sup>E</sup>.

s'agissant des marchés de service « métiers » (appels à projets dans le cadre des crédits FSE et crédits nationaux des BOP 111, 102 et 103).

### Article 3

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, M. Yves SCHNEIDER, M. François OTERO et Mme Emmanuelle ABRIAL, à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie ».

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et M. Olivier NAUDIN à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions, correspondances et documents relevant de leurs attributions respectives dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et Métrologie ».

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, correspondances et documents relevant du domaine d'activité du « Secrétariat Général ».

Subdélégation est donnée à Mme Faustine MONNERY à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et documents relatifs à la gestion des personnels titulaires et non titulaires. Subdélégation est donnée à Mme Florence GILLOUARD et à Mme Pascale BADINA à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions, actes administratifs, correspondances et autres documents dans les domaines restrictifs suivants : action sociale, arrêtés liés à la maladie, au temps de travail, aux congés, aux CET et à la mobilité.

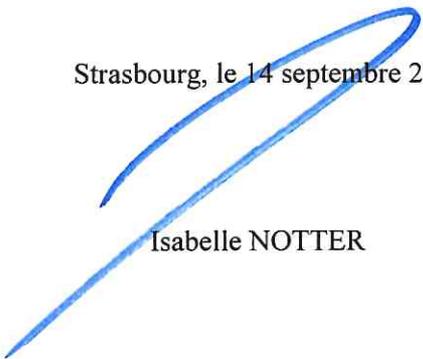
#### Article 4

L'arrêté n° 2020/43 du 12 juin 2020 est abrogé.

#### Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 14 septembre 2020



Isabelle NOTTER



# MINISTÈRE DU TRAVAIL

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est

## **ARRÊTÉ n° 2020/67 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, Préfet des Ardennes ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 nommant M. Pierre N'GAHANE, Préfet de la Marne ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Elodie DEGIOVANNI, Préfète de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Arnaud COCHET, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LAUGIER, Préfet du Haut-Rhin ;

Vu le décret du 08 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la

consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/787 du 25 novembre 2019 du Préfet des Ardennes portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PCICP2020034-0021 du 03 février 2020 du préfet de l'Aube portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 février 2020 du préfet de la Marne portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1875 du 09 mai 2019 de la Préfète de Haute-Marne accordant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20-OSD-11 du 24 août 2020 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1765 du 24 août 2020 de la Préfète de la Meuse portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-A-75 du 04 septembre 2020 du Préfet de la Moselle portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 février 2020 de la préfète du Bas-Rhin portant délégation de signature en tant qu'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 du Préfet du Haut-Rhin, portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mai 2019 du Préfet des Vosges portant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire à Mme Isabelle NOTTER directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Eric LAVOIGNAT, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE d'Alsace, Champagne Ardenne, Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO, sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2019 portant nomination de M. Thomas KAPP sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2019 portant nomination de M. Laurent LEVENT sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Entreprises, Emploi, Economie » de la DIRECCTE Grand Est ;

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Subdélégation de signature est donnée à M. Eric LAVOIGNAT, Responsable du Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie, à M. Thomas KAPP, Responsable du Pôle Travail, à

Mme Valérie TRUGILLO, Secrétaire Générale et à M. Laurent LEVENT, Responsable du Pôle Entreprise, Emploi et Economie, à l'effet de signer, au nom de Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Grand Est en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

- Les UO régionales Grand Est des BOP centraux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
  - BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
  - BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
  - BOP 155 : moyens de fonctionnement de la DIRECCTE
  - BOP 305 : stratégie économique et fiscale
  - BOP 354 : administration territoriale de l'Etat
  - BOP 787 : répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage
  - BOP 790 : correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage
- Les BOP régionaux des programmes suivants :
  - BOP 102 : accès et retour à l'emploi
  - BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- L'UO 0159-ESS1-DL67 (DLA Grand Est) du BOP central du programme suivant :
  - BOP 159 : expertise, information géographique et météorologique
- Ainsi que les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et recettes.

Délégation est donnée à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, de factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de la compétence de la DIRECCTE.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et auprès des directeurs départementaux des finances publiques.

#### Article 2 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 300 000 € (sauf pour Mme Valérie TRUGILLO, Directrice Régionale Adjointe, Secrétaire Générale) ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié) ;
- les réquisitions du comptable public (article 38 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique) ;
- l'engagement de la procédure du « passer outre » prévue par l'article 103 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique).

#### Article 3 :

Subdélégation est donnée à M. Arno AMABILE, M. Yves SCHNEIDER, Mme Anne MATTHEY et M. François OTERO à l'effet de signer au nom de M. Laurent LEVENT les décisions et actes visées à l'article 1<sup>er</sup> et

relevant des programmes P 102, P 103, P 134, P 159 (DLA Grand Est) et P 155 (pour les crédits relevant du programme technique « Fonds Social Européen », à l'exception des crédits relevant de l'assistance technique au bénéfice de la DIRECCTE) ;

Subdélégation est donnée à Mme Evelyne UBEAUD et à M. François-Xavier LABBE à l'effet de signer au nom de M. Eric LAVOIGNAT les décisions et actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et relevant du programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie ;

Subdélégation est donnée à M. Philippe KERNER, Mme Faustine MONNERY, Mme Pascale BADINA et M. Olivier ADAM à l'effet de signer au nom de Mme Valérie TRUGILLO les décisions et actes visés à l'article 1<sup>er</sup> et relevant des programmes P 102, 103, 111, 134, 155 et 354.

Article 4 :

Pour les crédits de l'assistance technique Fonds Social Européen au bénéfice du service FSE de la DIRECCTE, subdélégation de signature est donnée à Mme Valérie TRUGILLO et à M. Philippe KERNER, ou son suppléant M. Louis LE PIOUFLE, afin d'assurer la recevabilité des demandes et des bilans, leur instruction ainsi que la réalisation des rapports de contrôle service fait.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020/45 du 15 juin 2020 est abrogé.

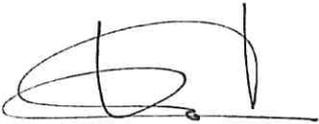
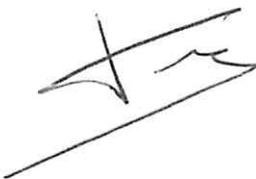
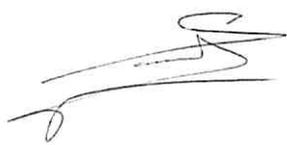
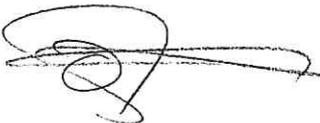
Article 6 :

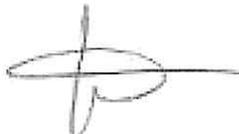
La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 14 septembre 2020

Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

 Eric LAVOIGNAT	 Valérie TRUGILLO	 Thomas KAPP	 Laurent LEVENT
 Anne MATTHEY	 Arno AMABILE	 François OTERO	 Evelyne UBEAUD

 François-Xavier LABBE	 Philippe KERNER	 Faustine MONNERY	 Pascale BADINA
 Olivier ADAM	 Louis LE PIOUFLE	 Yves SCHNEIDER	



# ACADÉMIE DE STRASBOURG

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des affaires financières,  
appui et conseil aux établissements  
et aux services**

## **Bureau des affaires juridiques de la vie scolaire**

Affaire suivie par :

Claudine Fluck

Tél. 03 88 23 39 85

Mél : [claudine.fluck@ac-strasbourg.fr](mailto:claudine.fluck@ac-strasbourg.fr)

65, avenue de la Forêt Noire  
67000 Stras bourg

## **LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE**

**VU** le code de l'éducation, notamment les articles R 511-12 et suivants, R 511-49, et D 511-50 et suivants

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission académique chargée, sous la présidence de la Rectrice de l'académie ou de son représentant, de formuler un avis à la suite des recours introduits contre les décisions prises par les conseils de discipline des collèges, lycées, établissements d'éducation spéciale, est composée comme suit :

Monsieur Jean-Pierre **GENEVIÈVE**, directeur académique des services de l'éducation nationale du département du BAS-RHIN

Madame Dominique **CAMINADE**, principale du collège international de l'Esplanade de STRASBOURG

Monsieur Anthony **KIRCH**, professeur au collège Vauban de STRASBOURG

Madame Nathalie **HALTER**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Xavier **SCHNEIDER**, parent d'élève, FCPE

**Article 2** : Sont désignés en qualité de suppléants :

Madame Anne-Marie **MAIRE**, Inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du département du HAUT-RHIN

Madame Bernadette **BARTHEL**, principale du collège Nelson Mandela d'ILLKIRCH

Madame Aude **KEITH**, professeure au collège Vauban de STRASBOURG

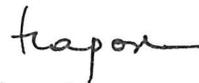
Madame Jessie **STUSSI**, parent d'élève, PEEP

Monsieur Dominique **CUNIN**, parent d'élève, FCPE

**Article 3 :** L'arrêté daté du 10 janvier 2019 est abrogé.

**Article 4 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2020



Élisabeth Laporte  
Rectrice de l'académie de Strasbourg



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

200-1572

**Secrétariat général pour les affaires  
régionales et européennes**  
Service des affaires administratives et de l'appui

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 344**

**portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public  
« Limédia »**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;
- VU l'avis du Directeur régional des finances publiques de la région Grand Est et du Bas-Rhin du 28 août 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des pièces permettant d'apprécier la légalité de la convention constitutive du GIP « Limédia » a été transmis au représentant de l'État ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Limédia » est approuvée.

**ARTICLE 2 :** La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Limédia » figure en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **17 SEP. 2020**

**Pour la Préfète et par délégation**  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
**Régionales et Européennes**  
**Blaise GOURTAY**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Préfecture de la région Grand Est  
Tél : 03 88 21 67 68 [www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex



**CONVENTION CONSTITUTIVE DU  
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC**

## **Titre premier - Constitution**

---

### **Article premier - Dénomination**

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Limédia », ci-après dénommé le « Groupement ».

### **Article 2 - Objet et champ territorial**

Le Groupement d'Intérêt Public est créé afin de promouvoir les collaborations entre les collectivités fondatrices et les territoires associés du Sillon Lorrain à travers le développement et la valorisation de la Bibliothèque Numérique de Référence de l'entrepôt numérique et des sites Limédia adossés.

La bibliothèque numérique Limédia a la particularité :

- d'être portée par le Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain ;
- d'avoir été construite par les bibliothèques de Metz, Nancy, Thionville, Épinal grâce à la mobilisation des équipes ;
- d'être un instrument mutualisant des infrastructures et des ressources documentaires acquises en commun ;
- de fédérer des collections conservées par les différents partenaires.

La mise en œuvre du programme BNR comporte deux volets complémentaires particulièrement caractéristiques du rôle de facilitateur du Sillon lorrain pour la réalisation de projets complexes :

- un volet local physique porté par chaque collectivité compétente en matière de lecture publique ;
- un volet web numérique mené par les quatre collectivités du Sillon Lorrain ayant pour objectif la création culturelle.

#### **2.1 Objet**

Le Groupement est constitué pour faciliter opérationnellement des missions d'intérêt général visant le portage de projets publics et une politique de valorisation, de développement et de promotion culturelle, qui prend principalement la forme d'une mutualisation de toutes les ressources des membres pour les sites web Limédia:

- hébergement maintenance des serveurs et sites Limédia ;
- accompagnement, conseil et aide à la mise en œuvre pour rejoindre et enrichir l'entrepôt numérique et les sites adossés ;
- acquisition des ressources numériques mutualisées de Limédia mosaïque, et redistribution aux populations des membres du groupement ;
- accompagnement, conseil sur les mutualisations et coopérations culturelles ; le conseil et l'accompagnement à la formation des personnels des bibliothèques ;
- communication et promotion mutualisées des sites Limédia.

#### **2.2 Champ territorial :**

Le territoire d'intervention du Groupement est local, il correspond au périmètre de la Région Grand Est.

### **Article 3 – Siège**

Le siège du Groupement est fixé au 22-24, Viaduc Kennedy - 54000 Nancy.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration, confirmée par l'Assemblée Générale.

#### **Article 4 - Durée**

Le Groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

#### **Article 5 - Membres du Groupement**

##### Collège A:

- Le Pôle Métropolitain européen du Sillon Lorrain, syndicat mixte fermé créé par arrêté préfectoral de la préfecture de Meurthe-et-Moselle du 18 décembre 2011, dont le siège social est établi au 22-24 Viaduc Kennedy à Nancy.
- La Ville de Thionville, commune sise rue Georges-Ditsch à Thionville.
- La Ville de Metz, commune sise au 1, Place d'Armes à Metz.
- La Ville de Nancy, commune sise au 1, Place Stanislas à Nancy
- La Communauté d'Agglomération d'Épinal, créée par arrêté préfectoral du n°2789/2016 de la préfecture des Vosges en date du 29 novembre 2019 dont le siège social est établi au 4 rue Louis Meyer à Golbey.

##### Collège B:

- La Ville d'Épinal, commune sise au 9 rue Général Leclerc à Epinal
- La Communauté d'Agglomération de Thionville –Portes de France, créée par arrêté préfectoral n°2003-DRCL/1-085 de la préfecture de Moselle du 29 novembre 2016, dont le siège social est établi à l'Hôtel de Ville de Thionville sis rue Georges Ditsch à Thionville
- Metz Métropole, Métropole créée par décret du 1<sup>er</sup> Ministre D 2017-1412 du 27 septembre 2017, dont le siège social est établi à Harmony Park, 11, boulevard de la Solidarité, à Metz.
- La Métropole du Grand Nancy Métropole créée par décret du 1<sup>er</sup> Ministre D2016-490 du 20 avril 2016, dont le siège social est établi 22-24 Viaduc Kennedy à Nancy.
- La Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, créée par arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 des préfectures des Vosges et de Meurthe-et-Moselle, dont le siège social est établi 11 Avenue de la Libération à Lunéville
- La Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, créée par arrêté préfectoral n° 2804/2016 du 14 décembre 2016 de la préfecture des Vosges, dont le siège social est établi 1, rue Carbonar à Saint-Dié-des-Vosges.
- La Communauté de Communes du Bassin de Pompey, créée par arrêté du 29 décembre 1994 de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, dont le siège social est établi rue des quatre éléments à Pompey.

#### **Article 6 - Droits statutaires**

500 voix sont attribuées à chaque collège à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

##### - Au sein de l'Assemblée Générale :

100 voix sont attribuées à chaque membre du collège A.

50 voix sont attribuées à chaque membre du collège B. Les voix non attribuées sont mises en réserves pour les

adhésions futures. Lorsque toute la réserve de voix sera attribuée, chaque nouveau membre de ce collège disposera de 50 voix, le collège A disposera alors du même nombre de voix supplémentaires attribuées à parité entre ces membres.

En cas d'égalité lors d'un vote les voix du Président du Groupement sont prépondérantes.

**- Au sein du Conseil d'Administration :**

Chaque membre du collège A dispose de 100 voix.

Chaque membre du collège B dispose de 100 voix.

En cas d'égalité lors d'un vote la voix du Président est prépondérante.

Les droits statutaires des membres du Groupement sont récapitulés en annexe 1 de la convention, cette annexe est mise à jour à chaque nouvelle adhésion par le Président du Groupement.

**Article 7 - Obligations statutaires - Règles de responsabilité des membres entre eux et à l'égard des tiers.**

**7.1 Contributions:**

Chaque membre du Groupement contribue aux charges du groupement selon les tarifs, votés en Assemblée Générale.

**7.2 Obligations des membres à l'égard des tiers et entre eux:**

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du Groupement. Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du Groupement.

Le nouveau membre n'est tenu que des dettes échues à compter de son admission, au prorata de sa contribution aux charges du Groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, prise à la majorité absolue, moins le membre concerné, un membre est responsable des dettes du Groupement, échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, à raison de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du Groupement à proportion de leurs droits statutaires.

**Article 8 - Adhésion, retrait, exclusion**

**8.1 Adhésion**

Au cours de son existence, le Groupement accepte de nouveaux membres à la majorité des 2/3 de l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration et avis du Conseil Scientifique et Culturel.

Les adhésions réalisées après la création du Groupement pourront avoir lieu l'année avant le raccordement effectif à la plate-forme et aux sites Limédia.

Les nouveaux membres s'engagent à contribuer au projet Limédia.

Chaque candidature sera examinée à l'aune des critères ci-après énoncés à titre indicatifs, ceci afin d'appréhender la capacité de la personne morale candidate à participer pleinement au projet culturel et à son développement :

- disposer d'un établissement culturel de médiathèque ou de bibliothèque ;
- disposer des compétences nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel ;
- disposer d'un projet scientifique et culturel précisant la cohérence entre son établissement et la bibliothèque numérique de référence Limédia ;
- s'engager à définir un plan de formation des personnels ;

- disposer des équipements matériels et informatiques nécessaires à la mise en œuvre du projet culturel ;
- contribuer aux 3 sites Limédia mosaïque, galeries et kiosque selon les orientations du Conseil Scientifique et Culturel ;
- s'engager à évaluer le dispositif mis en œuvre au sein de sa structure.

## 8.2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre peut se retirer du Groupement pour motif légitime, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié sa volonté de se retirer du Groupement 6 mois avant la fin de l'exercice et que les modalités, notamment financières, de ce retrait aient reçu sur proposition du Conseil d'Administration l'accord de l'Assemblée Générale à la majorité qualifiée des 2/3 des voix moins les voix du membre qui demande son retrait.

## 8.3 Exclusion

L'exclusion d'un membre peut être prononcée sur proposition du Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale, en cas d'inexécution de ses obligations. Le membre concerné est entendu au préalable.

Les modalités, notamment financières, de cette exclusion doivent avoir reçu l'accord de l'Assemblée Générale. Le vote de l'exclusion se fait à l'unanimité des membres moins le membre exclu.

# **Titre II – Organisation, administration et représentation**

---

## **Article 9 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale des membres du Groupement prend toute décision relative à l'administration du Groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration.

### 9.1 Composition de l'Assemblée Générale, nombre de voix, présidence

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des représentants des membres du Groupement définis à l'article 5.

Le Président du Groupement ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-président du Groupement, exerce la présidence de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut également, en fonction de l'ordre du jour, s'adjoindre toute personne dont la présence lui paraît utile.

### 9.2 : Désignation des représentants et pouvoirs

Chaque membre du Groupement est désigné par la personne morale qu'il représente.

Chaque membre du Groupement peut désigner un représentant suppléant attaché à un titulaire, si cette faculté est actionnée et dans une volonté de promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la sphère publique, la désignation sera paritaire pour être valide.

Une même personne physique ne peut être le représentant de plus d'une personne morale.

En l'absence de désignation, le représentant titulaire des membres du Groupement est de droit, sauf décision contraire, le représentant officiel dans l'ordre du tableau pour les personnes publiques, et le représentant légal pour les personnes privées.

Pour les collectivités ou établissements publics la perte de la qualité d'élu de leur représentant désigné entraîne sa démission de plein droit. Pour les personnes privées la perte de la qualité de représentant légal entraîne sa démission de plein droit. Il devra être pourvu à son remplacement selon les règles propres au membre concerné.

Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre représentant de l'Assemblée Générale, pour cette séance, un pouvoir écrit, dans la limite de deux pouvoirs par représentant présent.

### 9.3 Compétences de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale a notamment pour compétences :

- d'approuver les modalités, notamment financières, de l'adhésion et du retrait d'un membre du Groupement dans les conditions définies aux articles 8.1 et 8.2 ;
- de prononcer l'exclusion d'un membre du Groupement et de fixer le cas échéant les modalités de l'exclusion dans les conditions définies à l'article 8.3 ;
- d'approuver l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;
- d'approuver les contributions annuelles des membres ;
- d'approuver le compte financier du Groupement ;
- d'approuver toute modification de la présente convention constitutive ;
- de prononcer la dissolution du Groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation dans les conditions définies à l'article 21 ;
- d'élire le Président et le Vice-président du Groupement issu de chacun des collègues.

En application de l'article 105 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, les décisions de modification ou de renouvellement de la convention, de transformation du Groupement en une autre structure ou de dissolution anticipée du Groupement ne peuvent être prises que par l'Assemblée Générale. Ces décisions sont à la majorité qualifiée, dans les conditions précisées à l'article 9.5 ci-après.

### 9.4 Modalités de fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Groupement, ou en cas d'intérim tel que prévu aux articles 9.1 et 11, sur convocation du Vice-président du Groupement.

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Groupement ou en cas d'empêchement par le Vice-président du Groupement.

Elle est convoquée au moins quinze jours calendaires à l'avance par lettre simple ou courriel ou sur tous supports numériques. Un projet d'ordre du jour doit être joint à la convocation.

Les projets de délibérations, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, sont transmis au plus tard sept jours calendaires avant la séance par tous moyens écrits sur tous supports.

En cas d'urgence, l'Assemblée Générale est valablement convoquée sept jours calendaires à l'avance par moyen électronique. Dans ce cas, sont joints à la convocation un ordre du jour, les projets de délibération, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, ainsi qu'un rapport du Président du Groupement présentant les éléments constitutifs de l'urgence.

Elle se réunit à la demande du quart au moins des membres du Groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix et sur un ordre du jour déterminé.

### 9.5 Modalités de vote de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié des droits de vote sont présents, ou représentés via un pouvoir écrit dans les conditions définies à l'article 9.2. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours calendaires, et peut alors valablement délibérer sans condition de quorum.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celles de la présidence de séance sont prépondérantes.

En cas de modification ou de renouvellement de la convention constitutive, de dissolution et de liquidation du Groupement, les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des droits de vote, présents ou représentés.

Les décisions sont consignées dans les procès-verbaux de séances adressés à chaque membre de l'Assemblée Générale et signées par le Président de séance. Ces procès-verbaux sont transmis à la Préfecture du lieu du siège du Groupement qui en accuse réception.

#### **Article 10 : Conseil d'Administration**

Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration.

##### 10.1 Composition du Conseil d'Administration, nombre de voix, présidence

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des membres du Groupement avec voix délibérative dans les conditions suivantes :

- 5 représentants du collège A, dont le Président du Groupement ;
- 5 représentants du collège B ; dont le Vice-Président du Groupement.

Le Président du Groupement ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le Vice-président du Groupement, exerce la présidence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut également, en fonction de l'ordre du jour, inviter toute personne dont la présence lui paraît utile.

##### 10.2 Désignation des représentants et pouvoirs

Les administrateurs du collège A sont des représentants de ce collège élus en son sein.

Les administrateurs du collège B sont des représentants de ce collège élus en son sein.

Le Président et le Vice-Président du Groupement sont de droit membres du Conseil d'Administration pour leur collège.

Dans une volonté de promotion de l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans la sphère publique, chaque collège désigne un représentant suppléant attaché à un titulaire, la désignation sera paritaire quand elle est possible au sein du collège.

Pour les collectivités ou établissements publics la perte de la qualité d'élu de leur représentant désigné entraîne sa démission de plein droit. Pour les personnes privées la perte de la qualité de représentant légal entraîne sa démission de plein droit. Il devra être pourvu à son remplacement selon les règles propres du collège considéré.

Un représentant empêché d'assister à une séance peut donner à un autre représentant du Conseil d'Administration, pour cette séance, un pouvoir écrit, dans la limite de deux pouvoirs par représentant présent.

##### 10.3 Compétences du Conseil d'Administration

Par délégation de l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration a pour compétences :

- de préparer et de mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale ;
- en cas d'exclusion d'un membre dans les conditions définies à l'article 8.3, de préparer un rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale, après avoir entendu au préalable le représentant du membre concerné ;
- d'arrêter le projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses soumis à l'Assemblée Générale ;
- d'arrêter le projet de compte financier du Groupement soumis à l'Assemblée Générale ;
- d'arrêter le projet de modification de la présente convention constitutive, soumis à l'Assemblée Générale ;
- de constater par délibération la mise en œuvre de l'intérim du Président du Groupement ;
- d'approuver le Plan d'Actions Triennal du Groupement, et toutes autres modalités et conditions

- d'intervention spécifiques, en lien avec son objet ;
- d'approuver les décisions modificatives budgétaires ;
- d'approuver le Règlement Financier du Groupement et ses modifications dans les conditions définies à l'article 20 ;
- d'approuver toutes les conventions, marchés et accords-cadres ;
- d'approuver les conventions de mise à disposition ou de détachement de personnel ;
- d'autoriser les transactions ;
- de désigner par délibération le Directeur du Groupement sur lequel il a autorité, de prendre les dispositions concernant l'intérim du Directeur en cas d'empêchement de longue durée dûment motivé, et le cas échéant de mettre fin de manière anticipée au contrat ou à la convention de mise à disposition du Directeur dans le respect de la réglementation en vigueur ou des dispositions contractuelles ;
- d'approuver les mises à disposition de personnels dans les conditions du Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des Groupements d'Intérêt Public
- d'approuver le règlement du Personnel du Groupement, et toute modification ;
- d'allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux administrateurs bénévoles du Groupement ;

#### 10.4 Modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Président du Groupement, ou en cas d'intérim tel que prévu aux articles 9.1 et 11, sur convocation du Vice-président du Groupement.

En cas d'empêchement de longue durée et dûment motivé du Président du Groupement, le Vice-président du Groupement peut convoquer le Conseil d'Administration pour décider la mise en œuvre de l'intérim tel que prévu aux articles 9.1 et 11.

Le Conseil d'Administration est présidé par le Président du Groupement, ou en cas d'empêchement par le Vice-président du Groupement.

Il est convoqué au moins sept jours calendaires à l'avance par tout moyen écrit physique ou numérique, et sur un projet d'ordre du jour déterminé par le Président.

Les projets de délibérations, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, sont transmis au plus tard sept jours calendaires avant la séance.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration est convoqué cinq jours calendaires à l'avance par moyen électronique. Dans ce cas, sont joints à la convocation un ordre du jour, les projets de délibération, et tout autre document relatif à l'ordre du jour, ainsi qu'un rapport du Président du Groupement présentant les éléments constitutifs de l'urgence.

Il se réunit également à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un tiers des voix, et sur un ordre du jour déterminé.

Le mandat d'Administrateur est exercé bénévolement. Toutefois, le Conseil d'Administration peut allouer des indemnités de déplacement pour des missions qu'il confie aux Administrateurs. Une délibération précise le mode de calcul de ces indemnités de déplacement.

#### Article 10.5 : Modalités de vote du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si au moins 3 membres sont physiquement présents, ils doivent détenir, pouvoir compris, plus de 50% des voix.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau dans les quinze jours calendaires, et peut alors valablement délibérer si un tiers des membres et des voix sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage des voix, celles du Président du

Groupement sont prépondérantes.

Les décisions sont consignées dans les procès-verbaux de séances adressés à chaque membre du Conseil d'Administration signés par le Président de séance. Ces procès-verbaux sont transmis à la Préfecture du lieu du siège du Groupement qui en accuse réception.

### **Article 11: Présidence du Groupement**

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres et à la majorité des voix exprimées un Président du Groupement qui est issu du collège A.

A titre transitoire et pour les premières réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, la convocation des réunions et la présidence de séance est assurée par le Président du Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain, jusqu'à l'élection du Président du Groupement qui suivra le renouvellement général des conseils municipaux et des assemblées des établissements publics de coopération intercommunale.

La présidence est d'une durée de trois ans. Le changement de président a lieu au cours du premier semestre des années de renouvellement de présidence. Les années de renouvellement général des conseils municipaux et des établissements publics de coopération intercommunal, l'élection du Président aura lieu dans les trois mois suivants la désignation des représentants des membres.

Il ne peut être brigué un nouveau mandat immédiatement après la fin d'un mandat. En cas d'interruption de la fonction de Président, pour quelque raison que ce soit, le prochain Président ne sera en exercice que pour la période restant à courir.

Le Président du Groupement exerce la présidence de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration. Dans ce cadre, il convoque ces deux instances, il définit les ordres du jour, il préside les séances, et il est signataire des procès-verbaux de séance. Il propose au Conseil d'Administration le projet de Plan d'Actions Triennal et ainsi que toute autre document soumis à l'approbation par l'Assemblée Générale.

Le Président peut déléguer la signature des convocations des instances (Assemblée générale, Conseil d'Administration), au Directeur du Groupement.

En cas d'empêchement de longue durée dûment motivé du Président du Groupement, le Vice-président du Groupement prend en charge par intérim, sur décision du Conseil d'Administration, les attributions du Président du Groupement.

### **Article 12 - Directeur du groupement**

Le Directeur du Groupement est nommé par le Conseil d'Administration pour une durée de 3 ans renouvelable. Ses modalités de rémunération sont arrêtées par le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président.

Le Directeur assure le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et dans les conditions fixées par celui-ci.

À cet effet :

- il structure l'activité et le fonctionnement du Groupement et a autorité sur les personnels ;
- il est ordonnateur des recettes et des dépenses du Groupement ;
- il veille aux équilibres budgétaires et financiers du Groupement ;
- il propose au Conseil d'Administration les modalités de rémunération des personnels ;
- il signe tous les contrats de travail et toutes les conventions de mise à disposition ;
- il signe les transactions après autorisation du Conseil d'Administration ;
- il représente le Groupement en justice et dans les actes de la vie civile ;
- une fois par an, il soumet au Conseil d'Administration un rapport d'activité du Groupement ;

- il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale ;
- en lien avec le Conseil Scientifique et Culturel, il établit et propose le budget, qui sera voté en Assemblée Générale ;
- il rend compte au Président du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de l'activité du Groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le Directeur du Groupement engage le Groupement par tout acte entrant dans son objet.

Il peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour l'exercice de ses attributions, et dans les conditions fixées par le Conseil d'Administration.

### **Article 13 : Conseil Scientifique et Culturel**

Le Conseil Scientifique et Culturel (CSC) est une instance consultative qui a pour vocation de proposer les orientations en matière de politique documentaire, de services aux utilisateurs, les évolutions techniques, ainsi que de formuler à l'Assemblée Générale ou au Conseil d'Administration les avis et recommandations sur les adhésions, l'état prévisionnel annuel des recettes et des dépenses, ainsi que le Plan d'Actions Triennal du groupement.

Sont membres de droit de ce conseil les directeurs des médiathèques fondatrices de Thionville, Metz, Nancy et Epinal ou de leurs représentants.

Au titres des personnalités qualifiées et représentants d'organismes publics ou privés membres ou non-membres du groupement, intéressés par son activité :

- sont invités de façon permanente le Directeur du groupement et un représentant de l'Etat en région en charge du conseil pour le Livre et la Lecture.
- sont également invités les directeurs des établissements de lecture publique membres du groupement (au moins une fois par an), ainsi que des représentants d'institutions invitées pour leur expertise, leur participation au financement de la BNR ou leur intérêt pour le GIP, et notamment des représentants du Service du Livre et de la Lecture du Ministère de la Culture, de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, de la Bibliothèque nationale de France, des bibliothèques universitaires.

Le CSC est convoqué par le Directeur du groupement lorsque son avis est nécessaire, ou par un membre au moins des collectivités fondatrices.

Les modalités de fonctionnement et la composition du Conseil Scientifique et Culturel pourront être complétées par le règlement intérieur qui lui sera propre.

Le Conseil Scientifique et Culturel élabore et propose :

- **la politique documentaire** : désigne l'ensemble du processus visant à organiser le développement des collections en ligne proposées aux internautes, sur les 3 sites Limédia. Elle recouvre la politique d'acquisition, d'élimination, et d'accès aux informations et contenus culturels mis en ligne, qu'il s'agisse de contenus sous droit ou libres de droits, de contenus achetés ou de contenus issus de la numérisation des collections des bibliothèques ;
- **la politique éditoriale** : désigne les choix de ligne (s) éditoriale (s) sur les sites Limédia, c'est-à-dire la définition des publics cibles, des sujets traités, le rythme et les formes des publications, et l'ensemble des modalités d'édition et de publication des contenus sur les sites web. Elle inclut également la répartition des tâches pour ce faire ;
- **la politique de numérisation** : consiste à établir le choix des corpus de documents et objets à numériser dans les bibliothèques, et les modalités techniques et scientifiques de numérisation de ces corpus pour leur mise en ligne ;
- **les améliorations techniques** des sites Limédia.

Il organise le travail dans les bibliothèques pour mettre en œuvre ces politiques notamment par la mise en œuvre de groupes de travail entre les bibliothèques.

Il rédige et propose le Plan d'Actions Triennal du Groupement, voté en Conseil d'Administration, qui constitue le programme d'activités du Groupement. Il en évalue la réalisation et rédige un rapport annuel sur

ses activités.

Les bibliothèques des membres du Groupement contribuent au fonctionnement des sites web Limédia selon la répartition des tâches fixées dans le Plan d'Actions Triennal.

### **Titre III – Fonctionnement**

#### **Article 14 - Capital**

Le Groupement est constitué sans capital.

#### **Article 15 - Ressources du Groupement**

Les ressources du Groupement comprennent :

- les contributions des membres ;
- la mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements ;
- les subventions ;
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations et les produits de la propriété intellectuelle ;
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- les dons et legs.

La mise à disposition de personnels, de locaux, d'équipements donne lieu à des conventions entre le Groupement et les personnes morales mettant à disposition.

#### **Article 16 - Régime applicable aux personnels du Groupement et son Directeur**

Les personnels du Groupement et son Directeur sont soumis au régime défini par le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'Intérêt Public.

Les modalités de rémunération des personnels sont fixées par le Conseil d'Administration sur proposition du Directeur.

#### **Article 17 - Propriété des équipements, des logiciels et des locaux**

Les biens acquis ou développés en commun par les membres dans le cadre des activités du Groupement appartiennent au Groupement. En cas de dissolution du Groupement, ils sont transmis sans soulte au Pôle métropolitain européen du Sillon Lorrain après accord à la majorité simple du Conseil d'Administration.

Les biens mis à disposition du Groupement par les membres ou par d'autres personnes demeurent leur propriété. En cas de dissolution du Groupement, ils font retour aux membres qui les avaient mis à disposition.

#### **Article 18 - Budget**

Le budget ou état prévisionnel des dépenses et des recettes, présenté par le Directeur du Groupement, est approuvé chaque année, par le Conseil d'Administration puis par l'Assemblée Générale.

Des décisions modificatives du budget, présentées par le Directeur, peuvent être adoptées en cours d'exercice par le Conseil d'Administration.

L'exercice budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de l'année civile.

Le budget inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. En dépense, il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du Groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement, des dépenses d'investissement.

Le budget annuel est élaboré sur la base des orientations du Programme d'Actions Triennal du Groupement. Ce programme sera valable trois ans avec évaluation et orientation un an avant son échéance.

#### **Article 19 - Contribution annuelle des membres aux charges du Groupement**

Le montant de la contribution annuelle, somme des contributions statutaires et individuelles, de chaque membre est arrêté par l'Assemblée Générale.

#### **Article 20 - Gestion et tenue des comptes**

La comptabilité du Groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de la comptabilité publique.

Un règlement financier, adopté par le Conseil d'Administration, précise les autres règles relatives à la gestion du Groupement.

### **Titre IV - Dispositions diverses**

*Sans objet*

### **Titre V – Liquidation du Groupement**

#### **Article 21 - Dissolution**

Le Groupement est dissous par décision de l'Assemblée Générale.

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du Groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

#### **Article 22 - Liquidation**

Le Conseil d'Administration nomme un ou plusieurs liquidateurs, et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur sont fixées par l'Assemblée Générale.

#### **Article 23 - Dévolution des actifs**

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale du Groupement.

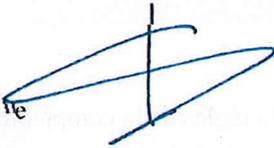
#### **Article 24 - Condition suspensive**

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

le 25/06/20  
Dominique GROS  
Maire de Metz



le 24/06/20  
Pierre CUNY  
Maire de Thionville



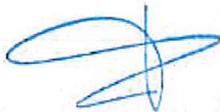
le 05/07/20  
Jean-Luc BOHL  
Président de Metz Métropole



le 24/06/20  
Pierre CUNY  
Président de la Communauté d'agglomération de  
Thionville Porte de France



le 24/06/20  
Pierre CUNY  
Président du pôle métropolitain européen du Sillon  
Lorrain



le 08/07/20  
Laurent TROGRIC  
Président de la communauté de communes du Bassin de  
Pompey



Le 30/07/20  
Mathieu KLEIN  
Maire de NANCY



le 29/07/20  
Patrick NARDIN  
Maire d'Epinal



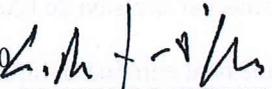
le 30/07/2020  
Mathieu KLEIN  
Président de la Métropole du Grand Nancy



le 07/07/20  
Michel Heinrich  
Président de la Communauté d'agglomération d'Epinal



le 25/06/20  
Laurent de GOUVION-SAINTE-CYR  
Président de la Communauté de Communes du  
Territoire de Lunéville à Baccarat



le 29/07/20  
David VALENCE  
Président de la communauté d'agglomération de  
Saint-Dié-des-Vosges





**LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES  
EST-STRASBOURG**

Vu le décret n°2010-1634 du 23/12/2010 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2013-368 du 30 avril 2013 relatif aux règlements intérieurs types des établissements pénitentiaires ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, entré en vigueur en 2016

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice portant nomination de M. Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg, à compter du 13 août 2018 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel CAMU**, directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation, adjoint au directeur interrégional, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Audrey REVIL**, directrice des services pénitentiaires et secrétaire générale, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel LAURENT**, directeur des services pénitentiaires et chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth CADOUX**, directrice des services pénitentiaires et adjointe au chef de département sécurité et détention, aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Mouad RAHMOUNI**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint, **jusqu'au 01/10/2020**.

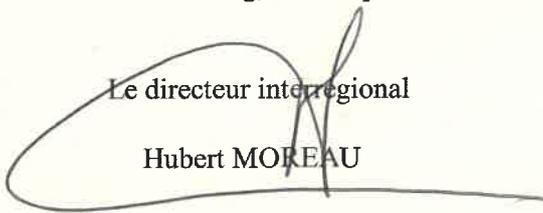
**Article 5 :**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Régis CLAUDEPIERRE**, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation et chef du département des politiques d'insertion, de probation, et de prévention de la récidive aux fins de signer au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg, toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint, **à partir du 01/10/2020**.

Fait à Strasbourg, le 16 septembre 2020

Le directeur interrégional

Hubert MOREAU



**Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires Est-Strasbourg**  
**Donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (articles R57-6-23)**  
**Aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
<b>Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale</b>						
Toute décision d'affectation dans les centres ou de détention ou quartiers centres de détention, les centres ou quartiers de semi-liberté ou, les centres ou quartiers pour peines aménagés, les maisons d'arrêts ou quartier maisons d'arrêt des condamnés visés par le code de procédure pénale	D.76, D.80, D.81	X	X	X	X	
Toute décision de maintien de l'intéressé à l'établissement, mise à disposition d'une autre direction interrégionale, dessaisissement au profit du ministre de la Justice	D.81	X	X	X	X	
Toute décision de changement d'affectation relevant de sa compétence ou de dessaisissement au profit du ministre de la justice	D.82	X	X	X	X	
Ordonner ou annuler, à l'intérieur de la DISP de Strasbourg, tous les transfèrements individuels ou collectifs qu'il estime nécessaire.	D.84, D.301 D.360	X	X	X	X	
Autorisation de rapprochement familial de la personne détenue prévenue, après avis conforme du magistrat saisi du dossier de la procédure, dont l'instruction est achevée et qui attend sa comparution devant la juridiction de jugement	R.57-8-7	X	X	X	X	
Accord pour concession de travail	D.433-2	X	X			X
Conclusion d'un contrat de concession à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire envisagé pour une durée supérieure à 3 mois ou pour un effectif supérieur à 5 détenus	D.133	X	X			X
Délivrance et retrait d'agrément des associations pour le compte desquelles les détenus peuvent être autorisés à travailler	D.432-3 R.57-6-23-1°	X	X			
Délivrance et retrait d'agrément des personnes (proposées des entreprises concessionnaires ou animateurs des associations) assurant l'encadrement technique des personnes détenues au travail	D.433-5 R.57-23-1°	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Autorisation à portée générale de visiter ou de communiquer avec des détenus non nominativement désignés et incarcérés dans les établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	D.187	X	X	X	X	
Réponse aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire	R.57-6-23-2° R.57-7-32	X	X	X	X	
Réponse aux recours gracieux ou hiérarchiques formés par les personnes détenues ou à une partie à qui la décision a fait grief	Article 34 RI	X	X	X	X	
Délivrance et retrait d'agrément des mandataires susceptibles d'être choisis par les personnes détenues pour l'application de l'article L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration	R.57-6-14 R.57-6-16	X	X	X	X	
Autorisation pour un mandataire agréé d'intervenir dans le ressort d'une autre direction interrégionale des services pénitentiaires	R.57-6-15	X	X	X	X	
Validation des règlements intérieurs	R.57-6-19	X	X	X	X	
Autorisation spéciale pour permettre aux personnes étrangères au service d'accéder à plusieurs établissements situés sur le ressort de la direction interrégionale	D.277	X	X			
Autorisation spéciale d'effectuer à l'intérieur d'un établissement pénitentiaire des photographies, croquis, prises de vue et enregistrements sonores se rapportant à la détention d'un ou plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale	D.277 R.57-6-23-5°	X	X	X	X	
Décision de prolongation du placement à l'isolement au-delà de 6 mois et inférieur à 1 an, proposition de prolongation du placement à l'isolement au-delà d'un an et de deux ans au Ministre de la Justice, décision de main levée de la mesure d'isolement, avis en matière d'isolement d'une personne détenue de la compétence DISP.	R.57-7-67 R.57-7-68 R.57-7-70 R.57-7-71 R.57-7-72	X	X	X	X	
Rétablissement de tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après une évasion	D.323 R.57-6-23-3°	X	X	X	X	
Signature d'un protocole sur les modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D.369	X	X			
Habilitations des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel et autres personnels médicaux et hospitaliers exerçant dans les UCSA et ou les SMPR	D.386	X	X			

Décisions administratives individuelles visées dans la partie réglementaire du code de procédure pénale	Code procédure pénale	Directeur interrégional adjoint	Secrétaire général	Chef de département sécurité et détention	Adjointe à la chef de département sécurité et détention	Chef de département insertion et probation
Suspension et retrait de l'habilitation des personnels hospitaliers exerçant à temps partiel dans les UCSA et ou les SMPR	D.388	X	X			
Autorisation, pour une personne détenue, de se faire soigner par un médecin de son choix	D.365 R.57-6-23-4°	X	X	X	X	
Autorisation d'une personne détenue d'être hospitalisée à ses frais dans un établissement privé	D.391 R.57-6-23-10°	X	X	X	X	
Désignation des médecins chargés de dispenser des soins au personnel	D.227	X	X			
Autorisation d'hospitalisation d'une personne détenue dans un établissement de santé situé sur le ressort de la direction interrégionale	D.393 R.57-6-23-11°	X	X	X	X	
Autorisation, après avis de la commission consultative, du maintien de l'enfant au-delà de ses 18 mois auprès de sa mère en détention	D.401-1 R.57-6-23-6°	X	X			
Nomination des membres non fonctionnaires de la commission consultative devant émettre un avis sur la demande d'une mère détenue aux fins de garder auprès d'elle son enfant, au-delà de la limite de l'âge réglementaire	D.401-2 R.57-6-23-7°	X	X			
Délivrance des habilitations et agréments des aumôniers des établissements pénitentiaires	D.439 R.57-6-23-8°	X	X			X
Délivrance ou retrait d'agrément des bénévoles d'aumônerie assurant le service religieux dans les établissements du ressort de la direction interrégionale	D.439-2	X	X			
Autorisation de sortie d'écrits faits par un détenu en vue d'une publication ou d'une divulgation sous quelque forme que ce soit	R.57-6-23-9° Art 19 V RI	X	X	X	X	
Autorisation de la diffusion d'un audiovidéogramme hors des locaux d'un établissement pénitentiaire réalisé dans le cadre d'une action d'insertion	D.445	X	X			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les membres du corps enseignant Acceptation du concours bénévole des visiteurs de prison et des associations	D.437	X	X			
Délivrance ou retrait d'un agrément pour les visiteurs de prison	D.473	X	X			



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction des Soins de Proximité

**ARRETE ARS n°2020-2892 du 7 septembre 2020**

**portant modification de l'arrêté ARS 2020-0907 du 9 mars 2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 1 rue du Général de Gaulle 67230 BENFELD**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020-2733 du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2020-0907 du 9 mars 2020 portant autorisation du transfert de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Jean-François BLAES sous forme de SELARL au 1 rue du Général de Gaulle à BENFELD (67230) sous le numéro de licence n° 67#000525 ;

**Considérant** qu'il convient de lire « Niederfeld » en lieu et place de « Nierderfeld » de lire dans l'arrêté susmentionné,

---

**ARRETE**

---

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le 5<sup>ème</sup> visa de l'arrêté ARS n° 2020-0907 du 9 mars 2020 est modifié comme suit :

**VU** la demande présentée par Monsieur Jean-François BLAES, au nom de la SELARL « Pharmacie Saint-Laurent », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 1 rue du Général de Gaulle à BENFELD (67230), à la rue de l'Europe – zone commerciale du **Niederfeld** – cadastré section AL, numéro de parcelle 2, lieudit **Niederfeld** - à BENFELD (67230) enregistrée, au vu de la complétude du dossier, le 4 octobre 2019 ;

**Article 2** :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ARS n° 2020-0907 du 9 mars 2020 est modifié comme suit :

**Article 1** :

La demande présentée par Monsieur Jean-François BLAES, au nom de la SELARL « Pharmacie Saint-Laurent », en vue du transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire, sise 1 rue du Général de Gaulle à BENFELD (67230), à la rue de l'Europe – zone commerciale du **Niederfeld** – cadastré section AL, numéro de parcelle 2, lieudit **Niederfeld** - à BENFELD (67230) est accordée sous la licence n° 67#000525.

**Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :**

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Jean-François BLAES et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- L'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,
- Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace.

Pour la Directrice générale de l'ARS Grand Est,  
Et par délégation  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Direction de la Stratégie**

Département des Ressources Humaines en Santé

**ARRETE ARS N° 2020-2933 du 11 septembre 2020**  
Portant nomination des membres du Conseil de Discipline  
De l'Institut de Formation Aides-Soignants Croix-Rouge Française de TROYES

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22/10/2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide-soignant ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation des fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est – Madame Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-3074 du 18 février 2019 portant composition du conseil technique de l'Institut de Formation Aides-Soignants de la Croix-Rouge Française de TROYES

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le conseil de discipline de l'institut de formation aides-soignants de la Croix-Rouge Française de TROYES – 18 rue Louis Morin – 10000 TROYES est composé comme suit :

Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant :  
Mme Delphine MAILIER.

Représentant de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Philippe SCHWARTZ titulaire ou son suppléant Monsieur Cédric LAVENU

L'infirmier, formateur permanent, ou son suppléant :

Madame Sandrine DEBA titulaire ou sa suppléante Madame Leslie VERSTRAETE

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage ou son suppléant :  
Madame Marie-Claire MINET titulaire ou sa suppléante Monsieur Jonathan RAGOT.

Représentants des élèves :

Madame Florine LEPATRE titulaire ou son suppléant Monsieur Issam FERHI

**Article 2 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,  
par délégation,  
Le Responsable du Département  
Ressources Humaines en Santé,

  
Jean-Michel BAILLARD



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-2961 du 17/09/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre hospitalier de PONT-A-MOUSSON**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2019-0425 du 18 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson désignant Monsieur Bernard BURTE comme représentant de la communauté de communes au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-à-Mousson ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Monsieur Henry LEMOINE, Maire de PONT-A-MOUSSON, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Pont-à-Mousson.

## **ARTICLE 2 :**

Monsieur Bernard BURTE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

## **ARTICLE 3 :**

Madame Catherine BOURSIER-MOUGENOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

## **ARTICLE 4 :**

Madame Sylviane LATHUILLIERE est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé.

## **ARTICLE 5 :**

Madame Monique CANIN (Familles Rurales) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF), représentantes des usagers, sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle

## **ARTICLE 6 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, BP-269 – Place Colombé - 54701 PONT-A-MOUSSON Cedex (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

### **1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° En qualité de représentant des collectivités territoriales**

- Monsieur Henry LEMOINE, Maire de PONT-A-MOUSSON, commune siège de l'établissement principal;
- Monsieur Bernard BURTE, représentant de la communauté de communes du Bassin de PONT-A-MOUSSON, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Catherine BOURSIER-MOUGENOT, représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

#### **2° En qualité de représentant du personnel**

- Madame Sabine DERVELLE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur GROSJEAN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Angélique ANTONIO (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### **3° En qualité de personnalité qualifiée**

- Madame Sylviane LATHUILLIERE, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Monique CANIN (Familles Rurales) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF) représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Meurthe-et-Moselle ;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ;

### **ARTICLE 7 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 9 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 17 septembre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE







**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **ARRETE ARS Grand Est n° 2960 du 17/09/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier Ravenel de MIRECOURT**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020-2269 du 23 juin 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de Mirecourt, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Mirecourt.

#### **Article 2 :**

Madame Marie-Françoise VIDAL et Monsieur Joris HURIOT, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté de communes du Pays de Mirecourt.

### **Article 3 :**

Madame Nathalie BABOUHOT et Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentantes du conseil départemental des Vosges.

### **Article 4 :**

Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM) et Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM) sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet des Vosges.

### **Article 5 :**

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé.

### **Article 6 :**

Monsieur Flavien PUAUD est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

### **Article 7 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Ravenel de Mirecourt, établissement public de santé de ressort départemental, dont le siège est situé 1115, avenue René Porterat 88507 MIRECOURT est dorénavant définie ainsi :

## **I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

Monsieur Yves SEJOURNE, Maire de la commune de Mirecourt ;

Madame Marie-Françoise VIDAL, représentante de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Monsieur Joris HURIOT, représentant de la communauté de communes du Pays de Mirecourt ;

Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges ;

Madame Nathalie BABOUHOT, représentante du Conseil Départemental des Vosges.

### **2°) Au titre des représentants du personnel**

Monsieur Flavien PUAUD, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Patricia BUJON-PINARD et Madame le Docteur Alette BERTIN-CHANSON, représentantes de la Commission Médicale d'Établissement ;

Monsieur Eric DOS SANTOS (CGT) et Monsieur Fabien LERATE (CGT), représentants désignés par les organisations syndicales ;

### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

Monsieur Jacques VALENTIN et Madame Francine LEGROS, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

Monsieur Bernard SCHREIBER (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;

Monsieur Alain LECLERC (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;  
Monsieur Gustave MAIRE (UNAFAM), représentant des usagers désigné par Monsieur le Préfet des Vosges ;

## **II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

La vice-présidente du Directoire du Centre Hospitalier de Ravenel – Mirecourt,  
La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;  
Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;  
Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Ravenel.

### **Article 8 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance est de cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 10 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil de la préfecture du département des Vosges.

Fait à Nancy, le 17 septembre 2020

Le Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE





## **ARRETE ARS Grand Est n°2020-2965 du 17/09/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de TOUL**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2020-2948 du 15/09/2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Toul ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

### **ARRETE**

---

#### **ARTICLE 1:**

Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune de Toul, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Toul.

#### **ARTICLE 2:**

Monsieur Olivier ERDEM est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes Terres Toulaises.

### **ARTICLE 3:**

Madame Michèle PILOT est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la Présidente du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle.

### **ARTICLE 4:**

Madame le Docteur Catherine ARNOLD, médecin généraliste, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS.

### **ARTICLE 5:**

Madame Denise ALLAIT (ADMD) et Monsieur Alain DOR (IME), représentants des usagers, sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par le Préfet de Meurthe-et-Moselle;

### **ARTICLE 6 :**

Madame Sylvie BERNARD est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante désignée par les organisations syndicales.

### **ARTICLE 7 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOUL – 1, cours Raymond Poincaré BP 70310 54201 TOUL cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

#### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

##### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Monsieur Alde HARMAND, Maire de la commune de Toul, représentant la commune de Toul, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Olivier ERDEM, représentant la Communauté de communes Terres Toulaises, EPCI dont la commune siège de l'établissement principal est membre ;
- Madame Michèle PILOT, représentant le Président du Conseil Départemental du département de la Meurthe-et-Moselle ;

##### **2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical**

- Madame Fabienne ANDLER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Marie-Claude TROTZIER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie BERNARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

##### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame le Docteur Catherine ARNOLD, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;

- Madame Denise ALLAIT (ADMD) et Monsieur Alain DOR (IME), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle;

## **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le vice-président du Directoire du Centre Hospitalier de Toul
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant du comité de réflexion éthique du Centre Hospitalier de Toul
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle

### **ARTICLE 8 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des membres nommés antérieurement demeure inchangée.

### **ARTICLE 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 10 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 17 septembre 2020

La Directeur Adjoint de l'offre sanitaire

Guillaume MAUFFRE





## **ARRETE ARS Grand Est n°2020/2958 du 17/09/20**

**Portant dissolution du Groupement de coopération sanitaire Restauration Vallée de la Marne**

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6133-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée,
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Mme Virginie CAYRÉ ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS 2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopérations sanitaire,
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le courrier du 30 juillet transmis par le GCS Restauration Vallée de la Marne indiquant la clôture et la cessation du GCS et son intégration au GCS Cœur Grand Est ;

**Considérant** que l'assemblée générale du GCS Restauration Vallée de la Marne s'est réunie en date du 7 juillet actant l'arrêt de l'activité du GCS au 31 décembre 2019 et le transfert des actifs, des éléments comptables et financiers au Centre Hospitalier de la Haute Marne ;

**Considérant** que le courrier du 30 juillet transmis par le GCS Restauration Vallée de la Marne souligne la réalisation des opérations de clôtures et de cessation d'activité du GCS ;

---

## ARRETE

---

**Article 1er :** La dissolution du groupement de coopération sanitaire Restauration Vallée de la Marne est constatée.

**Article 2 :** La directrice de l'offre sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le délégué territorial de la Haute Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

La Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est  
Virginie CAYRÉ  
Et par délégation, la Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER



Direction de l'Autonomie  
Délégation Territoriale de Moselle

## **DECISION ARS N° 2020-1236 du 7 septembre 2020**

**portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP et du SESSAD  
avec extension de 2 places au SESSAD sis BOULAY, gérés par l'Association  
Moissons Nouvelles**

**N° FINESS EJ : 750720831  
N° FINESS ET :  
570027110  
570000422**

### **LA DIRECTRICE GENERALEE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS 2020/1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand Est ;
- VU** la décision ARS N°2017-1915 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant modification de l'agrément et renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Moissons Nouvelles pour le fonctionnement de l'ITEP « Moissons Nouvelles » et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS n° 2019-1726 du 13 décembre 2019 portant autorisation d'extension de 6 places au SESSAD Pro sis à BOULAY, gérée par l'Association Moissons Nouvelles et faisant référence à la nouvelle nomenclature
- VU** le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'ARS et l'Association Moissons Nouvelles en date du 27 décembre 2017 qui prévoit notamment l'évolution des modes d'accompagnement des personnes en situation de handicap ;
- VU** la demande d'extension des places à moyens constants lors de la négociation du CPOM

**CONSIDERANT** l'accord du 21 novembre 2019 de l'association Moissons Nouvelles pour la mise en conformité des autorisations au regard des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, notamment en vue du rattachement du SESSAD à l'ITEP ;

**Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle ;

---

## DECIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : L'extension de 2 places du SESSAD de Boulay est accordée à l'association Moissons Nouvelles.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

**Article 2** : Le regroupement des autorisations relatives à l'ITEP et du SESSAD de BOULAY, en une autorisation unique de 60 places dont 40 places en établissement et de 20 places en service, est accordé à l'Association Moisson Nouvelles.

Cette autorisation prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

**Article 3** : L'autorisation délivrée à l'ITEP de l'Association Moissons Nouvelles est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. :

- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation est désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 5.

**Article 4** : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

**Article 5** : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b>	ASSOCIATION MOISSONS NOUVELLES
N° FINESS :	750720831
Adresse complète :	570027110
Code statut juridique :	60 – Ass.L. 1901 non R.U.P.
N° SIREN :	774572439

**Entité établissement :** ITEP BOULAY  
**N° FINESS :** 570000422  
**Adresse complète :** 20 Chemin de Velling 57220 BOULAY  
**Code catégorie :** 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)  
**Code MFT :** 57 - ARS DG  
**Capacité :** 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	29
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	11
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	20

**Entité établissement :** SESSAD Pro BOULAY – Fermé dans Finess à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021  
**N° FINESS :** 570027110  
**Adresse complète :** 20 Chemin de Velling 57220 BOULAY

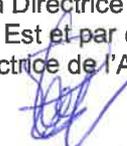
**Article 6 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**Article 7 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à l'Association Moissons Nouvelles.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie

  
Edith CHRISTOPHE



## **ARRETE ARS Grand Est n°2020/2968 du 18/09/2020**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Troyes**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination de Madame Virginie CAYRE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2020-2733 en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté 2019-0523 du 26 février 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

**Considérant** que le mandat des personnalités qualifiées prend fin après cinq ans d'exercice.

---

**ARRETE**

---

### **Article 1 :**

Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Troyes.

## **Article 2 :**

Monsieur Fadi DAHDOUH est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Troyes.

## **Article 3 :**

Madame Catherine LEDOUBLE et Monsieur Olivier GIRARDIN sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

## **Article 4 :**

Madame Elisabeth PHILIPPON et Monsieur Pierre KOCH sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personnes qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé.

## **Article 5 :**

Madame Marie-Thérèse MILLARD (représentante de l'association JALMALV) et Madame Sylviane BETTINGER (représentante de la ligue contre le cancer) sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentantes des usagers désignés par le Préfet de l'Aube.

## **Article 6 :**

Madame ROUVRE, représentante de l'APEI, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de personne qualifiée désignée par le Préfet de l'Aube.

## **Article 7 :**

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Troyes, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

### **I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- ✓ Monsieur François BAROIN, Maire de la commune de Troyes ;
- ✓ Monsieur Fadi DAHDOUH, Représentant de la commune de Troyes ;
- ✓ Madame Catherine LEDOUBLE, Représentante la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Monsieur Olivier GIRARDIN, Représentant la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole ;
- ✓ Madame Véronique SAUBLET SAINT-MARS, Représentant le Président du Conseil départemental de l'Aube ;

#### **2° Au titre des représentants du personnel**

- ✓ Madame Véronique SEBILLE, Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

- ✓ Monsieur le Docteur Philippe TISSERANT et Madame le Docteur Rowayda AWAD, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- ✓ Monsieur Pascal BARBERY (FO) et Mme Marie-Claire BRAUX (FO), Représentants des organisations syndicales ;

### **3° Au titre des personnalités qualifiées**

- ✓ Personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
  - Madame Elisabeth PHILIPPON ;
  - Monsieur Pierre KOCH, Directeur de l'UUT de Troyes ;
- ✓ Représentants des usagers désignés par le Préfet du département de l'Aube
  - Madame Marie-Thérèse MILLARD, Représentante de l'Association JALMALV ;
  - Madame Sylviane BETTINGER, Représentante de la Ligue Contre le Cancer ;
- ✓ Personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département de l'Aube
  - Madame ROUVRE, Représentante de l'APEI.

### **II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Troyes ,
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ,
- Le Directeur de la CPAM de l'Aube ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD/USLD : en attente de désignation.

### **Article 8 :**

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

### **Article 9 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :**

La Directrice de l'offre sanitaire de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de l'Aube.

Fait à Nancy, le

**18 SEP. 2020**

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2020 – 04 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'organisation de la Direction interrégionale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

#### Arrête

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire entraînant un engagement de l'Etat (validation des demandes d'achat) selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté susvisé et tous actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- \* Michel RENAUD,
- \* Nicolas FRANQUIN
- \* Raël FLEURY,
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Hervé SCHMITT,
- \* Carole HUMBLLOT,
- \* Maria NORMANDIN

Article 2 : subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les pièces comptables de liquidation des recettes et dépenses (validation service fait et ordre à payer) :

- \* Michel RENAUD
- \* Nicolas FRANQUIN
- \* Raël FLEURY
- \* Estelle TIRROLONI
- \* Hervé SCHMITT
- \* Carole HUMBLLOT
- \* Sylvie MARTIN
- \* Alain LIEBE
- \* Maïté ROYER
- \* Frédéric MOMMER
- \* Tiffany VAIRELLES-PLOMTEUX
- \* Audrey JOERG
- \* Valérie BALA
- \* Aurore BEIGNET
- \* Aurélie FERNANDES
- \* Elie MARQUES
- \* Elise DUVAL
- \* Thierry PASCAL
- \* Elodie BERQUET
- \* Valérie RICHARD (DEMESY)
- \* Marjorie LAMBERT
- \* Mélinda CHAMPY
- \* Clémentine VOGT

Article 3 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable de budget opérationnel de programme régional, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 16 septembre 2020

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2020 – 05 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Programme 723 compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État »

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

- Vu l'arrêté modifié du 1<sup>er</sup> juin 2010 du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, et le ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle.

### Arrête

En application de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1<sup>er</sup> : Subdélégation est donnée aux fonctionnaires et agents ci-après désignés, à l'effet de signer les bons de commande, dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de leur compétence :

- Hervé SCHMITT,
- Carole HUMBLLOT

Article 2 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est, responsable d'unité opérationnelle, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 16 septembre 2020

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2020 – 06 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu le code des marchés publics ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat et notamment son article 9 ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand-Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

- Vu l'arrêté du 27 juillet 2015 du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Est ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur GREGOIRE Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marché ;

### Arrête

En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 sus vise et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent GREGOIRE,

Article 1<sup>er</sup> : il est donné subdélégation de signature à Messieurs Michel RENAUD, Directeur interrégional adjoint de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est et à Hervé SCHMITT, Directeur de l'Evaluation et de la Programmation des Affaires Financières et Immobilières à l'effet de signer au nom de Monsieur GREGOIRE Laurent, Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est, tous actes administratifs et documents relatifs à la passation et l'exécution des marchés pour les affaires relevant des domaines de compétence.

La personne ci-dessus désignée est chargée de mettre en œuvre les procédures de passation, d'exécution des marchés.

Article 2 : le Directeur interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de la région Grand-Est et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand-Est.

Fait à Nancy le 16 septembre 2020

Le Directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE



**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2020 – 06 / DIRPJJ GE**

Abroge et remplace l'arrêté n° 2020 - 05 / DIRPJJ GE  
portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse **Marne-Ardennes**

**Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse**

- Vu le décret n° 2010 - 214 du 02 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu l'arrêté de Madame le Garde des Sceaux, ministre de la justice en date du 27 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Laurent GREGOIRE en qualité de directeur interrégional Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/066 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/067 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2020/068 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent GREGOIRE, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18 avril 2016 portant nomination au 18 avril 2016 de Madame Sylvie LE BLAVEC en qualité de directrice territoriale de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardenne, à l'effet de signer au nom de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional Grand-Est, tout acte administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Madame Sylvie LE BLAVEC, directrice territoriale Marne-Ardenne et en son absence ou empêchement à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à Madame Delphine ROUYER en qualité de responsable des politiques institutionnelles à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la validation des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.  
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims Marne, Monsieur Guillaume GINTRAND, directeur, et en son absence ou empêchement à Madame Horiya LAMRHARI – Madame Aline REGNIER en qualité de responsables d'unité éducative et Madame Varvara GERMAIN éducatrice à l'UEMO Reims Nord missionnée sur le poste de responsable d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI et Mme Sandrine JEASSE en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Etablissement de Placement Educatif, Madame Nadine RAIMBEAUX en qualité de directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL en qualité de responsable d'unité éducative.

**Article 5 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la validation des services faits :

- a) Etablissement de Placement Educatif Ardennes, l'Unité Educative d'Hébergement Collectif de Charleville-Mézières, Madame Nadine RAIMBEAUX en qualité de directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Nathalie POQUET en qualité d'adjointe administrative.
- b) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims Marne, Monsieur Guillaume GINTRAND, directeur et en son absence ou empêchement Mesdames Horiya LAMRHARI (UEMO Reims sud), Aline CECCALDI-REGNIER (UEMO Reims nord), et Varvara GERMAIN (UEMO Châlons-en-Champagne) en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE, Christelle LAURENT, Coralie MIGNOT en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Marne Ardennes, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Monsieur Nordine BESSADI, (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à madame Elisabeth PIREAUX en qualité d'adjointe administrative, à Madame Sandrine JEASSE Unité Educative d'Activités de Jour d'Epernay, en qualité de responsable d'unité éducative ; ainsi qu'à Madame Séverine PINAT en qualité d'adjointe administrative.
- d) Direction territoriale de la protection judiciaire à Marne-Ardennes, Mesdames Martine GOBINET et Daniela BROUSSARD, en qualité de secrétaires administratives et Madame Nathalie PARENT en qualité d'adjointe administrative.

**Article 6 :** Abrogation de l'arrêté n° 2020-05 / DIRPJJ Grand-Est du 3 février 2020.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 16 septembre 2020

Le directeur interrégional PJJ Grand-Est

Laurent GREGOIRE

